



Réforme des statuts et du règlement intérieur



Introduction

- Révision périodique
- Objet :
 - Mise en conformité avec les lois de 2021 et 2022
 - Toiletter les textes
 - Préciser certaines dispositions, les actualiser
 - Faire évoluer les textes pour tenir compte de l'environnement
- Un groupe de travail
- Un calendrier contraint
- La position du Ministère des Sports

I – L'assemblée générale électorale

- **Composition**

- le président ou un membre dûment mandaté de chaque association affiliée
- les représentants des associations affiliées élus par le comité directeur de chaque comité départemental
 - ☞ Introduction du vote direct des clubs
 - ☞ Vote distanciel (clubs) / présentiel (représentants départementaux)

- **Répartition des voix**

50% pour les associations affiliées / 50% pour les représentants départementaux

1 licencié = 1 voix

II – L’assemblée générale ordinaire et extraordinaire

- **Composition**

- les représentants des associations affiliées élus par le comité directeur de chaque comité départemental

- **Répartition des voix**

1 licencié = 1 voix

☞ pas de changement

III – Le contrôle des mandats

- Mandat papier disparaît
- Obligation de fournir 8 jours avant l'AG :
 - le nom des représentants
 - le nom du président ou de la personne mandatée
- Passé ce délai :
 - Pour les représentants départementaux, changement possible du nombre de représentants seulement à la baisse sans changement de nom pour les présents
 - Pour les associations affiliées, le vote ne sera pas permis

IV – Le Comité Directeur

- 34 membres
 - 30 membres, dont le médecin, élus au scrutin de liste à un tour
 - 1 représentant des entraîneurs
 - 1 représentant des juges
 - 2 sportifs de haut-niveau
- } élus par leurs pairs
au scrutin uninominal/plurinominal

⇒ Attribution des 30 postes

- 28 postes attribués à la liste arrivée en 1^{ère} position
- 2 postes attribués à la liste arrivée en 2^e position si 10% suffrages valablement exprimés (un homme et une femme désignés par la tête de liste)

IV – Le Comité Directeur

⇒ Election des représentants des juges et des entraîneurs

Collège électoral des entraîneurs	Collège électoral des juges
16 ans au jour de l'élection	16 ans au jour de l'élection
Diplôme fédéral ou professionnel permettant l'enseignement d'une ou plusieurs activités gymniques fédérales	Diplôme de juge délivré par la Fédération
Inscrit sur la liste électorale	Diplôme obtenu au cours du cycle ou être recyclé depuis moins de 4 ans
	Inscrit sur la liste électorale

IV – Le Comité Directeur

Conditions d'éligibilité

Représentant des entraîneurs	Représentant des juges
18 ans au jour de l'élection	18 ans au jour de l'élection
En activité à la date du dépôt des candidatures	Diplôme de juge niveau 3 minimum, délivré par la Fédération
Satisfaire aux obligations d'honorabilité	Diplôme obtenu au cours du cycle ou être recyclé depuis moins de 4 ans
Expérience de 3 ans (bénévole ou professionnelle)	Satisfaire aux obligations d'honorabilité
Diplôme fédéral ou professionnel permettant l'enseignement d'une ou plusieurs activités gymniques fédérales	

IV – Le Comité Directeur

⇒ Election des représentants des sportifs de haut-niveau

1) Election des membres de la commission des sportifs de haut-niveau

- 6 membres, 3 hommes et 3 femmes
 - scrutin plurinominal à un tour

IV – Le Comité Directeur

Collège électoral	Conditions d'éligibilité
Sportifs inscrits sur la liste de haut-niveau	Sportifs inscrits au moins une fois sur la liste de haut-niveau au cours des 8 années précédant l'élection
16 ans à la date de l'élection	
Inscrit sur la liste électorale	18 ans

IV – Le Comité Directeur

⇒ Election des représentants des sportifs de haut-niveau

2) Election des représentants des sportifs de haut-niveau qui siègent au Comité Directeur et au Bureau

- Un homme et une femme
- Élection au sein de la commission
- Co-présidence de la commission

IV – Le Comité Directeur

⇒ Mise en place de la parité

Deux variables à prendre en compte :

- Le genre du représentant des entraîneurs et du représentant des juges
- L'intégration de deux élus de la liste arrivée en 2^e position, le cas échéant

IV – Le Comité Directeur

Chaque liste comporte :

- 13 hommes et 13 femmes (ordre alphabétique), dont le médecin
- 3 réserves hommes et 3 réserves femmes classées par ordre
- 2 suppléants hommes et 2 suppléants femmes classés par ordre

☞ Représentation des disciplines parmi les candidats mais sans identification

IV – Le Comité Directeur

- **Procédure**
 1. Attribution de 13 postes hommes et 13 postes femmes à la liste arrivée en tête
 2. Intégration des 2 SHN, 1 homme et 1 femme
 3. Intégration du juge et de l'entraîneur
 4. Intégration des 2 candidats de la liste arrivée en 2^e position - 1 homme et 1 femme - (ou les réserves de la liste élue s'il n'y a pas de 2^e liste/ou si la 2^e liste n'a pas obtenu 10% des suffrages valablement exprimés)
 5. Complément effectué avec les réserves de la liste arrivée en tête pour parvenir à la parité
 6. Les réserves qui ne sont pas intégrées deviennent suppléantes



IV – Le Comité Directeur

1^{er} exemple avec :

- Deux listes, dont la 2^e a obtenu 10% des suffrages valablement exprimés
- Un juge homme
- Un entraîneur homme

Hommes

13

(liste arrivée en tête)

1 SHN

1 Entraîneur

1 Juge

1 personne de la liste
arrivée en 2^e position

Femmes

13

(liste arrivée en tête)

1 SHN

1 personne de la liste
arrivée en 2^e position

Réserve 1

Réserve 2



IV – Le Comité Directeur

2^e exemple avec :

- Deux listes, dont la 2^e a obtenu 5% des suffrages valablement exprimés
- Un juge homme
- Un entraîneur femme

Hommes

13

(liste arrivée en tête)

1 SHN

1 Juge

Réserve 1

Réserve 2

Femmes

13

(liste arrivée en tête)

1 SHN

1 Entraîneur

Réserve 1

Réserve 2



IV – Le Comité Directeur

⇒ Représentants techniques fédéraux

- Désignés par le comité directeur en son sein
- 8 RTF : GAM, GAF, GR, TR/TU, GAC, AER, TG, PK

⇒ Campagne électorale

V – Le Bureau fédéral

- 12 membres
 - président
 - secrétaire
 - trésorier
 - 7 vice-présidents
 - 2 sportifs de haut-niveau

⇒ Respect de la parité

VI – Les commissions

↳ Commission des sportifs de haut-niveau

✓ 6 membres

✓ Missions :

- Élection des deux représentants des SHN au Comité Directeur et au Bureau fédéral
- Avis sur tout sujet relatif aux sportifs de haut-niveau
- Proposition au Comité Directeur d'une charte des sportifs de haut-niveau

VI – Les commissions

↳ Comité d'éthique

✓ 5 à 7 membres

✓ Missions :

- Etablir la charte d'éthique et de déontologie, veiller à son application
- Diligenter toute enquête ou investigation
- Saisir la commission disciplinaire de tout manquement
- Donner des avis et des recommandations
- Déterminer les instances fédérales soumises à la déclaration d'intérêt
- Saisir la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique

VI – Les commissions

↳ Commission des récompenses et des reconnaissances fédérales

✓ 5 membres

✓ Missions :

- Etablir le règlement des récompenses
- Proposer au Comité Directeur :
 - la liste des récipiendaires
 - l'attribution de la qualité de membre honoraire
 - toute action destinée à valoriser les bénévoles

VI – Les commissions

- ↳ Commission de surveillance des opérations électorales
- ✓ Co-présidée par les présidents des deux commissions disciplinaires
- ✓ Compétences élargies à l'élection des membres de la commission des sportifs de haut-niveau, aux représentants des entraîneurs et des juges au Comité Directeur

VI – Les commissions

↳ Commissions nationales spécialisées

- ✓ Création de la CNS Parkour
- ✓ Condition de licence réduite à 2 ans pour le premier mandat

VI – Les commissions

↳ Commission nationale des jeunes

- ✓ Passage de 12 à 13 membres
- ✓ 8 gymnastes (au lieu de 7)



VII – Les structures déconcentrées

↳ Comités régionaux

- ✓ Limitation du nombre de mandats à 3 pour le président
- ⇒ mise en œuvre de la tolérance pour les comités qui ont fusionné
- ✓ Parité au sein du Bureau à compter de 2028
- ✓ 9 représentants techniques au Comité Directeur
- ✓ Comité technique Parkour
- ✓ Désignation des membres des comités techniques par le Comité Directeur

VII – Les structures déconcentrées

↳ Comités départementaux

- ✓ 6 à 24 membres au Comité Directeur
- ✓ Comité Directeur élu au scrutin plurinominal
- ✓ Mise en place des comités techniques en fonction des disciplines pratiquées par les clubs affiliés au comité
- ✓ Désignation des membres des comités techniques par le Comité Directeur
- ✓ Deux saisons de licence pour être élu au Comité Directeur et désigné aux comités techniques

VII – Les structures déconcentrées

↳ Calendrier

✓ Comités régionaux

- AGE modification des textes : le 30 juin 2024 au plus tard
- AG électorale : entre 23 novembre 2024 et le 28 février 2025

✓ Comités départementaux

- AGE modification des textes : le 31 mars 2024 au plus tard
- AG électorale : le 30 septembre 2024 au plus tard



VIII – Entrée en vigueur des modifications statutaires et réglementaires

Trois phases d'entrée en vigueur :

1. Dès l'adoption par l'assemblée générale en 2023
2. À compter du 1^{er} janvier 2024
3. Après le renouvellement des instances dirigeantes en 2024